

N° 307  
Juillet/Août  
2013

Maires Ruraux de France



**36 000**  
**COMMUNES**

Le mensuel des maires ruraux de France

## ACTUALITÉ

Diverses propositions  
relatives aux  
collectivités locales

Colloque à Vichy

Rencontre avec André  
Laignel

## RÉSEAU

Quatre départements  
inondés

## FENÊTRE SUR

Sport en milieu rural

# LE SENAT JOUE L'ACTE III DE LA DECENTRALISATION EN MODE MINEUR

## SOMMAIRE

## DOSSIER

Le Sénat joue l'Acte III de la décentralisation en mode mineur  
Page 3

## ACTUALITÉ

Toiletage : diverses propositions relatives aux collectivités locales  
Page 8

Nouvelles ruralités : colloque à Vichy  
Page 9

Rencontre avec André Laignel : les élus sont las  
Page 10

## RÉSEAU

Haute-Garonne : bon bilan de l'AMR

Quatre départements inondés  
Page 12

Pas-de-Calais : un 14 juillet chez les gendarmes  
Page 14

## FENÊTRE SUR

Association : sport en milieu rural  
Page 15



**VANIK BERBERIAN**

MAIRE DE GARGILESSÉ-DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

## EDITORIAL

## Invitation estivale

A tous les « costumes-gris-dossiers-sous-le-bras » qui, avec une minutie qui force le respect mais une constance qui frise l'entêtement, passent leur temps à échafauder lois, normes et règlements, sans connaître la réalité du terrain, à tous ces esprits forcément supérieurs qui de Paris et d'ailleurs, dessinent les contours de ce qui serait selon eux le summum de la bonne gouvernance, économe-efficace-compétitive, bref, à tous ceux qui « à l'insu de leur plein gré » distillent un argumentaire éculé et jamais vérifié je propose, pour les maintenir en forme, quelques devoirs de vacances à méditer.

1/ La vraie question est : il y a trop de communes en France ou bien, la commune est-elle utile ?

2 / Comment justifier que la DGF pour un citoyen vivant en milieu rural soit la moitié de celle d'un urbain ?

3/ Le caractère obligatoire du transfert de compétences de la commune vers l'intercommunalité comme le PLUI, est-il la garantie d'une meilleure gestion de l'espace ?

Magnanime que je suis, je laisse la possibilité aux « costumes-gris-dossiers-sous-le-bras-mocassins-à-pompons-qui-glissent-sur-la-moquette » la possibilité de choisir un autre sujet que voici : les problématiques énoncées ci-dessus sont-elles encore compatibles avec la devise de la République, Liberté, Egalité, Fraternité ?

Difficile de prévoir ce que sera la météo cet été, mais la grogne qui monte depuis plusieurs mois chez les élus ruraux laisse envisager une rentrée chaude.

**PS.** Allez, soyons fous, et comme il n'est rien de tel pour asseoir la théorie que de vivre la pratique, nous invitons les costumes gris à tomber la cravate et venir nous rendre visite sur le terrain. N'hésitez pas à pousser la porte des mairies. Vous serez bien accueillis. Je m'y engage.

## RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF et ses activités, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à : AMRF, 52 avenue Foch, 69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom, Prénom : .....

Maire de la commune de .....

Nombre d'habitants : .....

Adresse : .....

CP, Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

## 36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 307 / JUILLET/AOUT 2013

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo

Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Margaux Ollagnier, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 3e trimestre 2013 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

## Projet de loi

# LE SENAT JOUE L'ACTE III DE LA DECENTRALISATION EN MODE MINEUR

Rarement projet de loi aura connu un parcours législatif aussi mouvementé que feu « l'acte III de la décentralisation ». Pas moins de trois versions connues, la dernière tronçonnée en trois parties, entre-temps le nombre d'articles qui passe de 79 à 145 et plus question d'étape nouvelle de la « décentralisation ». Elle a été remplacée par un projet managérial de réorganisation de l'usine administrative, bien dans l'air du temps libéral mais à mille lieues du projet Defferre, projet politique visant à rendre le pouvoir aux élus pour dynamiser le pays. L'Histoire a montré que c'est ce qui s'est passé, les collectivités territoriales assurant désormais entre 70 % et 75 % de l'investissement public, avec un endettement demeuré inférieur à 10 % du PIB. Ici, c'est en entravant leur action qu'on entendait les rendre plus performantes !

Foin de décentralisation, l'objectif est de faire : « participer (les collectivités) à l'effort de redressement des finances publiques pour assurer notre souveraineté budgétaire » (exposé des motifs).

« Assurer notre souveraineté budgétaire » aujourd'hui, « sauver notre triple A » ; hier, pas vraiment le changement.

Comment concentrer la richesse et le pouvoir dans une quinzaine de zones urbaines et paralyser le reste du territoire - le tout mis sous surveillance des chambres des comptes -, permettra

d'améliorer la compétitivité du pays, sa balance, permettra de doper son taux de croissance, de faire diminuer le chômage ? Mystère.

On s'attendait donc au pire, mais le pire n'est pas arrivé, en tout cas, pas encore, grâce au Sénat, à commencer par sa Commission des lois et son rapporteur René Vandierendonck. Grâce aussi à l'attitude particulièrement ouverte des deux ministres en charge du projet : Marylise Lebranchu et Anne-Marie Escoffier.

La commune récupère l'accès aux services publics de proximité



(1) Dans la version issue du Sénat, la conférence territoriale de l'action publique « est composée du président du conseil régional, des présidents des conseils généraux de la région, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'un représentant par département des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants, d'un représentant par département des communes de plus de 20 000 habitants, d'un représentant par département des communes comprises entre 3 500 et 20 000 habitants et d'un représentant par département des communes de moins de 3 500 habitants.

Elle organise librement ses travaux » (A4).

Dans le projet initial, la conférence comprenait deux formations dont une associant l'Etat.

En étaient membres : le président du conseil régional ; les présidents des conseils généraux des départements de la région ; les présidents des EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ; un représentant par département des communautés de communes de moins de 50 000 habitants ; les maires des communes de plus de 50 000 habitants et des communes chefs-lieux dont la population est inférieure à 50 000 habitants ; trois représentants des maires de communes de moins de 50 000 habitants par département.

Dans sa formation associant l'Etat, la conférence est coprésidée par le préfet et le président de région, dans la formation n'associant que des collectivités et leurs EPCI, par le président de région.

(2) Voir les articles 5 et 8 du projet de loi initial et l'article 18 du projet de loi relatif au développement des solidarités (volet 3) du dispositif.

A5 VII : « La chambre régionale des comptes évalue le pacte de gouvernance territoriale dans les conditions prévues à l'article L.211-10 du code des juridictions financières » ainsi révisées par l'article 8 alinéa 2 : « La chambre régionale des comptes évalue les effets du pacte de gouvernance territoriale au regard de l'économie des moyens et des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés notamment en matière de rationalisation des interventions publiques... »

(3) Etrangement, ces compétences obligatoires ne sont définies que dans le volet 2 (« Mobilisation des régions ») et 3 du projet global (« Développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale »).

Le texte finalement adopté, en première lecture, par la Haute assemblée présente encore des imperfections, ne traite pas de l'aire urbaine parisienne pourtant la première concernée, crée dans les Bouches-du-Rhône autant de difficultés qu'il en résout, et laisse pendante la question du devenir des départements là où sera créée une métropole.

Il présente cependant le grand mérite d'avoir éliminé les dispositions les plus critiquables du projet de loi initial et celui d'exister. Comme on l'a vu avec l'épisode du « binôme pour tous », rien n'aurait été pire que de ne pouvoir transmettre à l'Assemblée nationale une contre-proposition du Sénat.

## Clarification des compétences des collectivités territoriales et coordination des acteurs

Le Sénat a donc, selon l'expression du président de sa Commission des lois, Jean-Pierre Sueur, pratiqué « l'élagage » du texte initial :

- Suppression du pacte de gouvernance territoriale qui ligotait les collectivités dans un filet de schémas régionaux et départementaux obligatoires. Au final, les collectivités, après avis de la Conférence territoriale de l'action publique, les collectivités et leurs groupements organisent par convention, les modalités de leur action commune pour l'exercice des compétences nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre divers niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements. (A4)

La composition de cette conférence territoriale a été entièrement revue dans le sens d'une meilleure représentation des différentes catégories de collectivités, à commencer par les plus petites (1).

- Suppression de la tutelle des préfets, des chambres régionales des comptes (2) sur l'action des collectivités. Par ailleurs, le président de la région ne préside plus de droit la conférence territoriale.

Par contre, le Sénat a validé le rétablissement, indépendamment des compétences obligatoires des départements et des régions (3), leur compétence générale. Conformément à l'usage, le conseil général règle par ses délibérations les affaires du département et le conseil régional celles de la région, l'un et l'autre statuant sur tout objet d'intérêt départemental ou régional. (A2)

En lieu et place des compétences exclusives et partagées de la loi du 16 décembre 2010 sont désignés des « chefs de file » pour l'exercice de compétence spécifique, étant entendu qu'« une collectivité territoriale ne peut exercer de tutelle sur une autre, en sa qualité de chef de file, pour l'exercice d'une compétence qui nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales » (A31 III bis). Qu'il soit donc clair que chef de file n'est pas tuteur.

Comme chef de file, la région, organise les « modalités de l'action com-

Le département récupérerait la compétence de l'aménagement numérique



mune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », dans les domaines suivants : aménagement et développement durable du territoire, biodiversité, transition énergétique, développement économique, innovation, internationalisation des entreprises, complémentarité entre les modes de transport.

Le département est chef de file dans les domaines de l'action et de la cohésion sociale, de l'autonomie des personnes, de l'aménagement numérique et de la solidarité des territoires.

Les communes et leurs EPCI sont chef de file en matière d'accès aux services publics de proximité, de développement local et d'aménagement de l'espace.

Le tourisme, à l'issue d'après discussions n'aura pas de chef de file !

## Des métropoles

Outre la « clarification des compétences des collectivités territoriales et la coordination des acteurs » traité dans le titre 1er du texte, le titre II procède à « l'affirmation des métropoles ». Il s'inscrit dans la logique de la loi du 16 décembre 2010 qui crée les métropoles, modifiant cette dernière sur certains points et s'attaquant au problème de la région parisienne laissée prudemment de côté alors que c'est là où la création d'une métropole se justifie le plus.

Au final, faute d'accord sur la région parisienne, le texte issu du Sénat crée une « métropole de Lyon », une « métropole d'Aix - Marseille-Provence » à statut spécial et redéfinit le régime des métropoles.

La « métropole de Lyon » est « une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution », autrement dit, une collectivité territoriale et plus un EPCI, ce qu'était la communauté urbaine

qu'elle remplace. Comme Paris, la « métropole de Lyon » exerce, sur son territoire, les compétences du département du Rhône qui se trouve ainsi coupé en deux entités 1 200 000 et 470 000 habitants, par consentement mutuel. Une intercommunalité jouant le rôle de département, élevée au rang de collectivité territoriale est une première en France métropolitaine. Cette solution a le mérite de la cohérence, le principal problème posé par la création des métropoles étant, comme on le verra, l'enchevêtrement des compétences sur un même territoire départemental.

La métropole « d'Aix-Marseille-Provence », dont la longueur de la carte de visite suffit à révéler la fragilité de l'assemblage, en est le parfait exemple. S'étendant sur la quasi-totalité du département des Bouches-du-Rhône, à l'exception d'Arles et de la Camargue, on se demande ce qui reste de celui-ci ! Accessoirement, ce qui reste, d'une Région PACA comptant déjà sur son territoire la métropole niçoise et une métropole toulonnaise en gestation !

Autre problème pour « Aix-Marseille-Provence », l'opposition d'un très grand nombre de maires à sa création qui laisse présager les difficultés futures.

## S'agissant du droit commun, le Sénat a apporté quelques modifications substantielles au projet de loi initial

1 - Les métropoles sont créées par décrets mais, différence essentielle avec le projet de loi initial, exclusivement à l'initiative des conseils municipaux ou des EPCI. (4)

2 - Les conditions de création des métropoles sont (légèrement) durcies. Pour devenir une métropole, il faut former un ensemble de plus de

(4) Le projet de loi initial prévoyait que les métropoles étaient créées par décret, par transformation des EPCI à fiscalité propre.

(5) Le projet de loi initial prévoyait un ensemble de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants. Selon les nouvelles dispositions, hors Paris, Lyon et Marseille, 9 ensembles urbains pourraient constituer une métropole : Toulouse, Lille, Bordeaux, Nice, Nantes, Strasbourg, Grenoble, Rennes, Rouen. Toulon avec une communauté d'agglomération de plus de 495 000 habitants au sein d'une unité urbaine de 607 681 habitants manque de peu sa qualification.

Dans le projet initial, le nombre d'ensembles urbains éligibles était de 14 (dont Toulon et Montpellier), au lieu de 12, Saint-Etienne se trouvant à la limite.

(6) L'article 31, alinéa 70 du projet de loi était ainsi rédigé : « L'ensemble des compétences prévues au présent III est transféré de plein droit à la métropole au 1er janvier 2017, à l'exception de celles définies à l'article L.3211-1-1 » du CGCT. Sans l'exception des compétences définies à l'article L.3211-1-1 du CGCT, l'ensemble des compétences du département aurait pu être transféré à la métropole qui en aurait fait la demande. Lors de la discussion, le rapporteur a été sans ambiguïté : « La commission des lois a été très claire sur ce point, s'agissant de l'extension des compétences des métropoles, le département ne sera pas la variable d'ajustement ! C'est la raison pour laquelle nous avons voulu marquer avec force que, en dehors de Paris, Lyon et Marseille, qui connaissent depuis 1982 un régime dit « exorbitant du droit commun », aucun transfert obligatoire n'est envisageable. Nous avons fermement rappelé que si des délégations de compétences ou des transferts sur une base conventionnelle étaient possibles, la loi n'autorisera cependant pas de prélèvements obligatoires de la métropole sur les compétences départementales. »

(7) Toutes les compétences départementales sont potentiellement transférables (par convention) aux métropoles : développement économique (y compris zones d'activités), personnes âgées, action sociale (y compris établissements et services sociaux et médico-sociaux), collèges, tourisme, équipements et infrastructures sportives, gestion du fonds de solidarité logement, insertion, prévention et aide aux jeunes en difficulté et aux familles, transports scolaires, gestion des routes départementales et les compétences définies à l'article L.3211-1-1, autrement dit toute compétence du département (A31, alinéa 70). Les compétences régionales concernées sont : les lycées et le développement économique ainsi que « les compétences définies à l'article L.4221-1-1 »,

c'est-à-dire toute compétence régionale. Les métropoles peuvent aussi se voir confier par l'Etat la délégation en matière d'aide à la pierre et logement des personnes prioritaires. Elles peuvent se voir aussi transférer la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures et exercer les compétences relatives au logement étudiant.

(8) Article 31 aL 103, rédigé en pur pa-tois des Bureaux : « Lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une métropole dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la métropole est substituée au sein du syndicat, pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité prévue au f du 6° du I de l'article L. 5217-2, aux communes qui la composent par dérogation au premier alinéa du I de l'article L. 5215-22. Les attributions du syndicat, qui devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5721-2, et le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont pas modifiés. »

(9) Un EPCI peut se transformer en communauté urbaine à partir de 250 000 habitants et non plus 450 000 habitants comme actuellement (A.40).

(10) Lors des débats on retiendra les interventions de :

François Marc, rapporteur général de la commission des finances : « Il va de soi que, pour la mise en œuvre de cette nouvelle étape du renforcement de l'intercommunalité, les éventuels moyens nouveaux attribués aux métropoles qui seront créées ne doivent pas être prélevés sur les dotations aux autres intercommunalités. Chacun doit avoir à l'esprit cette règle, que, du reste, les membres de la commission des finances ont approuvée à l'unanimité.

De la même manière qu'il ne faut pas déshabiller Pierre pour habiller Paul, il ne faut pas prélever sur les dotations des intercommunalités de petite et moyenne dimension et des territoires ruraux pour favoriser l'émergence des métropoles, dont le principe et la finalité sont, me semble-t-il, admis par tous. Nous veillerons très attentivement, lors de l'examen des prochains projets de loi de finances, à ce que cette exigence soit satisfaite. » Jean Germain, rapporteur spécial de la commission des finances : « Nous ne pouvons pas avoir deux discours, demandant, d'un côté, que le Gouvernement prenne en charge des surcoûts liés à la création de certaines métropoles, notamment celle de Marseille, et proposant, d'un autre côté, de ponctionner les autres catégories d'EPCI pour nourrir ces nouvelles communautés urbaines. J'affirme solennellement que tel n'est pas l'objectif de la commission des finances... »

400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants (5).

3 - Le transfert automatique et non volontaire des compétences des départements aux métropoles en cas de désaccord est supprimé (6). Les transferts ou les délégations de compétences prévus par le texte ont lieu par convention.

Ces modifications substantielles laissent cependant non résolue une question essentielle, celle du poids politique effectif des métropoles au sein d'une assemblée départementale dont la majorité - vu le dernier mode de scrutin adopté - risque fort d'être élue dans des cantons métropolitains. Elles laissent intact le problème que posent des départements (des régions) exerçant la totalité de leurs compétences sur leur territoire hors métropole et une partie seulement de ses compétences sur le territoire métropolitain, d'autant que toutes les compétences départementales et régionales sont potentiellement transférables. (7)

On imagine aisément la pression amicale dont pourront être l'objet les assemblées départementales politiquement sollicitées de transférer telle ou telle compétence départementale ou de mettre en œuvre une politique

Je m'engage également à défendre en commission des finances le principe d'une stabilité de l'enveloppe des communautés urbaines, et je ne doute pas que cette position sera soutenue par le plus grand nombre. L'enveloppe actuelle des communautés urbaines devra donc être divisée entre un plus grand nombre de communautés urbaines. » Edmond Hervé, commissaire de la commission des finances : « Quant à moi, je m'opposerai à ce que l'établissement d'un nouveau régime financier pour les métropoles contribue à appauvrir les autres collectivités en diminuant leurs ressources. On ne peut pas plaider la cause des métropoles et appauvrir les départements ! »

La Ministre, après avoir approuvé les propos ci-dessus et rappelé que le surcoût des métropoles représente 0,3 % des 23 Md€ consacrés aux intercommunalités, affirmera que « c'est essentiellement l'urbain qui soutiendra l'urbain... En fait, peu de métropoles

favorable à la métropole pour les autres.

Un point qui inquiétait beaucoup les élus ruraux a été précisé : le transfert de la compétence « distribution de l'électricité » des communes aux métropoles n'entraînera pas leur retrait des syndicats départementaux existants. Elles seront simplement représentées par la métropole au sein du syndicat. (8)

Autre interrogation, celle du financement des métropoles par une enveloppe de dotation aujourd'hui fermée et demain rétrécie, le régime de ces dotations étant déjà largement favorable aux grandes intercommunalités. Question d'autant plus lancinante que le texte issu du Sénat favorise la transformation des communautés d'agglomération en communautés urbaines. (9)

Cette question a fait l'objet d'un long débat, débat que devra trancher la loi de finances pour 2014. J'en retiens cependant un engagement ferme de la commission des finances du Sénat et un peu moins ferme de Marylise Lebranchu, pour que les transferts financiers résultant des changements de statut des grandes intercommunalités n'affectent pas l'enveloppe consacrée aux autres catégories d'EPCI. (10)

ont aujourd'hui besoin de la solidarité nationale. C'est donc, je le répète, essentiellement l'urbain qui aidera l'urbain...

Le rural est totalement à l'abri, même si je ne suis pas en train de dire que les dotations des communautés de communes rurales ne baisseraient pas si tel était le cas des dotations globales. En fait, les communautés de communes rurales et les communes rurales sont protégées, si l'on considère les évolutions que va connaître l'urbain. Le surcoût pèsera essentiellement sur les EPCI et les communes qui en sont membres. En effet, la part CPS des futures métropoles et des EPCI, qui deviendront, de fait, des communautés urbaines par l'abaissement du seuil, représente 45 % de la part CPS des EPCI. C'est donc cette part qui sera essentiellement minorée...

De la même manière, le complément de garantie de la DGF des communes qui appartiendront à une métropole ou à une

## Pôles ruraux et inondations

Côté nouveautés, non prévue par le projet de loi initial, on retiendra la création des « pôles ruraux d'aménagement et de coopération » (11) et l'affectation de la compétence « prévention de l'inondation et gestion des milieux aquatiques » aux EPCI à fiscalité propre. Celle-ci est assortie d'une Taxe Spéciale d'Équipement, sur le modèle de ce qui existe pour les Établissements Publics Fonciers, pour leur permettre de financer cette charge nouvelle. Ces EPCI pourront confier la mise en œuvre de cette compétence à des EP locaux ou des EPTB les associant à d'autres partenaires au sein de syndicats mixtes. (12)

Actuellement, malgré l'importance d'un problème régulièrement rappelé par une actualité trop souvent dramatique, constatons qu'il n'existe pas de politique de prévention de l'inondation en France.

La première raison, c'est l'absence d'une gouvernance clairement identifiée susceptible de porter cette politique, la seconde, l'absence de financements pé-

rennes et suffisants de celle-ci.

### Au terme de ces débats, le Sénat a donc décidé :

1 - De confier la compétence « prévention de l'inondation », qu'il ne faut pas confondre avec la « gestion des milieux aquatiques », non pas aux communes, mais aux intercommunalités. Elles seules disposent des moyens suffisants pour l'assumer. Dans le schéma proposé, les intercommunalités ne sont que la première brique du dispositif, puisqu'elles devront unir leurs efforts au sein de syndicats mixtes associant départements, régions et agences de bassin.

2 - D'assurer le financement de cette compétence par une nouvelle ressource, assise sur une base suffisamment large pour être à la fois supportable et productive. C'est évidemment ce point qui suscite le plus d'opposition de la part du gouvernement, qui verrait bien un transfert de compétences aux intercommunalités sans moyens nouveaux pour la financer. Qu'il soit clair qu'il n'est pas question d'accepter ce marché de dupe.

S'il n'est pas sûr qu'à l'Assemblée

nationale ces dispositions résistent aux assauts conjugués des ministères de l'écologie et de celui des finances, une première brèche aura été faite dans le mur bureaucratique qui s'est jusque-là parfaitement accommodé des catastrophes à répétition.

Parti pour être largement rejeté par l'addition des oppositions de fond et des oppositions particulières (au projet parisien ou marseillais notamment), le texte sera finalement adopté à une forte majorité : 183 voix contre 31 et 125 abstentions ou non participation. Preuve que la méthode a payé.

Très franchement, il est rare de voir le Parlement jouer aussi pleinement son rôle de législateur, avec une pareille écoute des ministres !

Reste à souhaiter que l'Assemblée nationale ne détricote pas ce que la chambre qui représente les collectivités territoriales, a fait qui représente un point d'équilibre entre les aspirations contraires des acteurs locaux. Céder à cette tentation aurait des effets calamiteux.

PIERRE-YVES COLLOMBAT

communauté urbaine représentera près de 20 % du complément de garantie de la DGF perçu par les communes en 2013. Cette part sera donc également minorée. »

(11) Prévus à l'article 45 quinquies (nouveau), ces syndicats mixtes regroupent des EPCI à fiscalité propre « pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de leur territoire ». Ils peuvent conduire un SCOT et toute action de coordination et de mutualisation des moyens dont disposent ses membres. Ils sont « le cadre de contractualisation infra-régional et infra-départemental de développement local, d'aménagement durable et de solidarité des territoires ». Ils sont représentés à la conférence territoriale de l'action publique.

(12) Article 35B (nouveau) :

- « Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus par l'article L. 213-12, sont habilités (...) à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de ges-

tion des eaux s'il existe... »

- « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. »

- « Il est institué, au profit des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, une taxe spéciale d'équipement pour financer les ouvrages de protection contre l'inondation prévus aux programmes d'action de prévention contre les inondations, leur entretien ainsi que celui des cours d'eau non domaniaux dont ils assurent la restauration ou l'entretien. Cette taxe est perçue par l'établissement public auquel ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont délégué ces missions.

« La taxe est acquittée par l'ensemble des contribuables des établissements publics de coopération intercommunale ou du ressort de l'établissement public auquel la compétence protection contre l'inondation et gestion des milieux aquatiques a été déléguée par ces établissements publics de coopération intercommunale. Le tarif de la taxe est fixé par l'assemblée délibérante de l'établissement exerçant la compétence protection contre l'inondation et gestion des milieux aquatiques, dans la limite d'un tarif maximum fixé par la loi de finances. »

**Dernière minute****Amendements adoptés en commission des lois  
avant le débat de mi-juillet à l'Assemblée nationale**

*Comme on voit ci-dessous, la commission des lois de l'Assemblée nationale a réintroduit nombre de contraintes et dispositions dont le Sénat avait réussi à se débarrasser en première lecture, plus diverses innovations qui risquent de faire grincer pas mal de dents. La discussion montrera si la Ministre cherche le consensus ou attend simplement que l'Assemblée nationale rétablisse le projet initial. La confiance entre les élus et le gouvernement risque de prendre un nouveau coup.*

- S'agissant des métropoles, l'ensemble des mesures relatives à la métropole du Grand Paris ont été réintégrées,
- Pour la métropole de Lyon, les députés ont réaffirmé qu'à compter de 2020 les conseillers métropolitains seraient élus au suffrage universel directe.
- Seraient transformés en métropole les EPCI de 400 000 habitants situés dans une aire urbaine de 650 000 habitants, ainsi que les EPCI de 400 000 habitants qui compte le chef lieu de région.
- Les EPCI situés au centre d'une zone d'emploi, au sens de l'INSEE et qui compte plus de 400 000 habitants pourraient accéder au statut de métropole. Ces nouveautés permettraient à Brest et Montpellier de devenir métropoles.
- Enfin, les pactes de gouvernance sont rebaptisés. Les conférences territoriales de l'action publique (CTAP) devraient adopter des conventions territoriales d'exercice concerté d'une compétence.
- Compétentes et chefs de files : des modifications au profit des régions, dont le numérique
- Le retour de la présidence de la CTAP au président de Conseil régional
- La présence d'un représentant des communes de moins de 3500 hab eu sein de la CTAP.
- Le retrait des transferts de la compétence « Distribution de l'énergie » aux métropoles pour un débat dans le texte sur la transition énergétique.
- La règle des 2/3 des conseils municipaux pour le statut de métropole contre la règle de l'unanimité.
- Précisions sur les pôles ruraux.

**Créez le site internet de votre commune !** à partir de seulement 180€ (taxes comprises) sans connaissances particulières en informatique

**Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.campagnol.fr](http://www.campagnol.fr)**  
Offre réservée aux adhérents de l'AMRF



## Toilettage

# Diverses dispositions relatives aux collectivités locales



Cette proposition de loi a été déposée par Jean-Pierre Sueur pour assurer le « service après vote » de divers projets de loi relatifs aux collectivités locales qui l'ont précédée de peu. Une proposition de loi, rapportée par Alain Richard, destinée à préciser des points sur lesquels on est passé un peu vite, à donner un peu de souplesse à des dispositifs trop rigides ou à combler quelques vides.

Ainsi, l'article 1 assouplit le régime des incompatibilités entre exercice d'un mandat et d'une profession salariée. Il était, en effet excessif, surtout en secteur rural, que l'agent d'un EPCI ne puisse être conseiller municipal d'aucune de ses communes membres.

L'article 3 donne aussi un peu de souplesse au mode de désignation des délégués communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants, libérant ainsi le maire et les adjoints de l'obligation de concilier les deux fonctions. Ils seront automatiquement délégués, dans l'ordre du tableau, s'ils le désirent, ce qui sera dans la grande majorité le cas, au moins pour le maire, mais s'ils le désirent seulement. Le texte est ainsi rédigé : « Si le maire ou un adjoint renonce expressément à son mandat de conseiller communautaire, son remplaçant est désigné par le conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du code général des collectivités locales. », c'est-à-dire au scrutin uninominal majoritaire.

C'est plus compliqué que la solution que j'avais proposée dès la discussion de la loi du 17 avril 2013, instituant le « binôme pour tous », mais pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué.

Cette proposition était la suivante : ayant été jugé que le mode de scrutin des communes de 3 500 habitants et plus ne pouvait s'appliquer à toutes les communes, quelle que soit leur taille - ce qui est la position de l'AMRF - ayant été jugé que les électeurs n'étaient pas

directement leurs conseillers communautaires, que les communes de moins de 1 000 habitants devaient garder les joies du panachage, quintessence de la démocratie selon quelques bonnes âmes, pourquoi ne pas tout simplement conserver le mode de désignation des délégués communautaires qui était aussi le leur, le scrutin uninominal majoritaire ? Les justifications alors données - conserver à travers l'ordre du tableau quelque chose qui pouvait passer pour une désignation directe par l'électeur - n'étaient guère convaincantes. Maires et adjoints, placés en tête du tableau sont élus au scrutin majoritaire uninominal et quant aux conseillers municipaux suivants, personne ne saura qu'en votant pour eux on désigne aussi des conseillers communautaires.

### Communes associées

L'article 6, qui permet la mise en place anticipée de la nouvelle gouvernance des communautés résultant de la fusion de plusieurs EPCI, en cas d'accord entre les membres est, lui, tout à la fois un article d'assouplissement et de clarification.

Clarification et précisions que les articles 3A et 3B aussi, s'agissant du mode de désignation du ou des suppléants créés pour les communes ne disposant que d'un seul représentant à la communauté et de leurs pouvoirs : ceux-ci peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'EPCI.

Mesure de prudence s'agissant de l'article 4 consacré à la situation compliquée des sections électorales des communes associées. Les dispositions antérieures, hâtivement prises, ont été supprimées, dans l'attente d'un examen approfondi.

Enfin le rétablissement de l'effectif des conseils municipaux des communes de moins de 100 habitants à 9, sera largement apprécié. Autant cette réduction pouvait se justifier dans le but de faciliter l'application à ces communes du mode de scrutin proportionnel de liste, autant, le mode de scrutin ancien maintenu, une telle disposition prenait un caractère discriminatoire. C'est en tout cas largement comme ça qu'elle a été interprétée par les premiers intéressés.

Une proposition de loi, modeste mais fort utile, ce qui n'est pas toujours le cas des projets ambitieusement inutiles.

## Rencontre avec André Laignel

# Les élus sont las

Le 26 juin, Vanik Berberian a rencontré André Laignel, premier vice-président de l'Association des maires de France et président du comité des finances locales et c'est sur ces dernières responsabilités que la rencontre s'est déroulée.

L'objet de cette entrevue : informer André Laignel des inquiétudes des maires ruraux à propos notamment de la baisse des dotations aux collectivités. « Les conséquences vont être lourdes pour l'activité économique », souligne le président de l'AMRF.

« La baisse des dotations est une préoccupation pour tous les niveaux de collectivités », lui répond André Laignel. La veille, le comité des finances locales a rendu au Premier ministre 25 propositions pour l'avenir des finances locales. Parmi ces propositions, ils proposent l'étalement sur trois ans des baisses de 1,5 milliard d'euros prévues sur deux ans, la mise en place d'un dispositif de préservation de l'investissement local et l'augmentation de la péréquation, notamment du FPIC.

« Ces propositions sont plutôt favorables au bloc communal », rajoute-t-il en souriant.

Le président de l'AMRF rappelle une nouvelle fois que les fonctionnements administratifs et financiers sont anciens et devenus obsolètes et qu'ils ne prennent pas en compte



l'évolution démographique positive des territoires ruraux et leurs aspirations.

A propos de l'écart de DGF entre urbain et rural (demande ancienne de l'AMRF), le président du comité des finances locales répond qu'il faut remettre à plat l'évolution des critères de la DGF. « Des critères objectifs, lisibles, transparents et justes. Aujourd'hui, nous sommes arrivés au bout d'un chemin. Ce système qui a plusieurs décennies a vieilli. Quand on n'a pas de lisibilité, on n'a pas de justice. Il faut le faire très vite, tout de suite après les élections municipales. Pour moi, il faut se mettre au travail dès 2015 ».

Quant à l'intercommunalité, le vice-président de l'AMF ne l'entend pas comme un lieu d'absorption des communes. « Pour moi c'est inacceptable, même si je suis un partisan de l'intercommunalité. Tout ce qui est mieux fait au niveau de la commune doit le rester, et inversement. Acceptons l'idée que les élus locaux sont des gens responsables. »

Selon lui, l'Acte III de la décentralisation est « un grignotage de la commune par l'intercommunalité et par l'Etat et c'est inacceptable ».

La rencontre s'est terminée par un triste constat. « Les gens en ont marre », a lancé Vanik Berberian. « A juste titre », a continué André Laignel, « parfois, je me demande si tout ça vaut le coup. Il en tombe une tous les matins. »

## L'AMRF reçue à l'Elysée

Le président de l'AMRF a rencontré le 26 juin Bernard Combes, conseiller technique à l'Elysée, chargé des relations avec les élus. Une occasion de sensibiliser le président de la République sur le manque de considération dont fait l'objet la ruralité. « Les ministres que nous avons rencontrés jusqu'ici ont un a priori plutôt sympathique sur la ruralité. C'est très bien. Mais, il n'y a rien qui suit concrètement », regrette Vanik Berberian. « Nous voudrions que la ruralité soit regardée différemment par l'Administration et les parlementaires, plutôt comme un espace de développement, et détenteur d'un réel potentiel d'activité et d'accueil, et non simplement comme un pourvoyeur d'oxygène pour les espaces urbains », ajoute-t-il. Le sujet de la baisse des dotations a également été évoqué, ainsi que l'écart in-

juste de DGF entre urbains et ruraux, alors que les attentes des ruraux convergent vers ceux des urbains. Bernard Combes, également maire de Tulle, a assuré que François Hollande connaissait la ruralité comme peu d'autres. « Il ne s'est pas encore emparé du sujet », confie-t-il. « Il faut que nous trouvions des solutions alors même que le financement des communes est réduit à peau de chagrin... »

Après avoir échangé sans langue de bois durant une heure, le conseiller a certifié à Vanik Berberian qu'il ferait remonter toutes ces remarques au président de la République. Dont acte.

## Nouvelles ruralités

# Colloque à Vichy

Le département de l'Allier a accueilli le premier colloque national sur les nouvelles ruralités le 6 juin. Un événement à l'initiative de quatre départements de quatre régions différentes : l'Allier, la Creuse, la Nièvre et le Cher. De nombreux élus étaient présents, dont le président du conseil général de l'Allier, Jean-Paul Dufrègne, Vanik Berberian, président de l'association des maires ruraux de France, Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des départements de France. Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement a aussi fait une apparition.

Le sociologue Jean Viard a inauguré le colloque par une analyse de la ruralité d'aujourd'hui. « Un siècle après la Grande Guerre, la campagne se repeuple. Il faut affirmer que la ruralité n'est pas le passé. (...) Il faut qu'on essaie de ne pas faire une rencontre du rural qui meurt. »

Trois tables rondes se sont succédé sur les thèmes de l'art de vivre autrement, le choix de travailler autrement et la chance de vivre ensemble.

Caroline Larmagnac, de la DATAR, a pointé le problème du manque de services au public dans les villages. Il ne s'agit plus de services publics mais de services au public, comprenant banque, coiffeur, gardes d'enfants, poste, etc. On arrive à des déserts. Sa proposition : la création de maisons de services au public grâce à la mutualisation des services. « Un système mobile créé par l'intercommunalité qui pourrait permettre aux toutes petites communes d'être équipées partiellement. »

A propos du numérique, Alain Rallet, économiste, se demande s'il ne pouvait pas exister une seule infrastructure, au même titre que pour les voies ferrées. « Ça permettrait de couvrir tout le territoire. Les opérateurs ne vont pas le faire eux-mêmes. » D'autant que pour Philippe Laurent, président de 3i nature, « le HD coûte moins cher que les autoroutes ».

La ministre est intervenue pour dire : « Les mondes ruraux ne doivent pas être considérés comme des espaces de secondes zones », avant de rajouter « il faut en finir avec le laisser-faire territorial ». Une phrase intéressante de la part d'une ministre qui s'attache davantage, depuis sa nomination, à son combat pour le logement qu'à celui pour l'égalité territoriale.

« Pour mener une politique juste, l'Etat ne doit pas intervenir partout de la même manière, mais s'adapter. La

compétition entre les territoires a laissé des traces. On a préféré la mise en concurrence plutôt que la cohabitation. Il faut mettre fin à la relégation de certains territoires parce qu'ils ne participent pas au développement du pays ».

Difficile de ne pas apprécier son discours. Il est cependant regrettable que la ligne gouvernementale ne l'illustre pas. L'Acte III de la décentralisation, par exemple, ne parlait, dans sa première version, que de « compétitivité » entre les territoires. La concurrence est bel et bien présente et ne s'amoindrit pas, bien au contraire. Enfin, la ministre a avoué que l'Égalité des territoires ne dépendait pas d'elle, mais de tous les ministères. « La transversalité est très difficile ». Les territoires ruraux ne sont pas encore sortis d'affaire.

« Les mondes ruraux ne doivent pas être considérés comme des espaces de secondes zones »

*Cécile Duflot*

D'autant que la journée s'est terminée sur une dernière table ronde, en présence de Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des départements de France. A la question : faut-il sacrifier un échelon entre la commune, l'intercommunalité et le département ?

Claudie Lebreton a répondu : « Il faut savoir quelle démocratie locale nous voulons. La commune est liée au siècle de la Révolution française. Le territoire de vie aujourd'hui n'a plus rien à voir. Il faut repenser l'organisation de nos territoires. Il faut un grand débat national tranché par les citoyens ».

Heureusement, Jean-Paul Dufrègne a réagi immédiatement à ces propos : « l'échelon communal est quelque chose de très pertinent. Ce sont 36 000 foyers de démocratie locale. La commune a tout son sens dans l'organisation de nos territoires. Il faut reparler de la démocratie locale et on verra si on a un échelon de trop. Pourquoi supprimer un échelon avant de débattre ? Ne nous laissons pas embobiner par quelques personnes murées dans leurs certitudes. »

Si la défense de la ruralité était le but de ce colloque, il semble que les moyens prévus ne soient pas les mêmes pour tous, certains veulent oublier la Grande Révolution et ses principes, d'autres enfin en finir avec elle. Chacun ses goûts...

JULIE BORDET

## Haute-Garonne

# Bon bilan de l'AMR

La seconde assemblée générale de la récente association des maires ruraux de Haute-Garonne s'est déroulée le 29 juin à Martres-Tolosane, en présence du premier vice-président de l'AMRF, Pierre-Yves Collombat, de la toute nouvelle députée maire de La Martre et de rien de moins que trois sénateurs de la Haute Garonne : française Laborde, Jean Jacques Mirassou et Bertrand Auban.

Les deux principaux sujets évoqués : l'acte III de la décentralisa-

tion et la réforme des rythmes scolaires. « A propos de la décentralisation, nous avons le sentiment que les communes rurales sont oubliées, ou alors qu'elles sont les cibles de ce projet de loi. Les gens sont un peu écœurés de ce qu'il se passe », regrette René Savelli, président de l'AMR31.

Quant à l'association, le bilan est bon après ces deux années d'existence. « Nous avons dépassé la centaine d'adhérents. Nous avons même eu des contacts avec les départements de l'Ariège et du Gers,

dépourvus d'AMR, qui souhaitent participer à nos travaux ». En attendant la création de leurs propres associations, bien entendu.

Les communes adhérentes de Haute-Garonne semblent satisfaites de la réactivité de l'association. Les inondations récentes sont un bon exemple. « Dès le lendemain, nous avons lancé un appel à toutes les communes du département pour qu'elles soient solidaires de la trentaines de villages sinistrés », assure René Savelli.

## Quatre départements inondés

Les inondations du mois de juin ont fait de nombreux dégâts. Certains villages ont été totalement submergés, des terrains agricoles ont été ravagés. « C'est un genre de tsunami que nous avons vécu », explique René Savelli. Quatre départements ont été touchés par ces intempéries : la Haute-Garonne, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Nombre de communes de ces départements ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. C'est le cas pour 45 communes en Haute-Garonne et 81 dans les Hautes-Pyrénées.

## Solidarité

# Appel aux dons pour les communes sinistrées

L'AMRF organise et relaie l'aide aux communes rurales touchées par les inondations

Des dizaines de villages des Pyrénées en haute Garonne, des vallées de St Beat et Luchon, ou dans les départements des Landes, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques ont été durement touchés par les dernières inondations. Routes défoncées, maisons et bâtiments privés et publics détruits, de nombreuses communes ont été recouvertes par des tonnes de boue, les terres agricoles emportées, des milliers d'hectares de terres agricoles ont été ravinés en profondeur.

Dans les premiers jours un élan de solidarité a permis aux communes avec l'aide des bénévoles de procéder à un premier nettoyage en enlevant des tonnes de limon. Les services primaires et les conditions mini-

males d'existence des populations ont été rétablis.

Malgré la reconnaissance du statut de catastrophes naturelle (arrêté du 28 juin paru au JO du 29 juin 2013), il faut appréhender le temps long de la reconstruction pour permettre aux collectivités et aux habitants de retrouver une vie normale.

Pour les aider à passer ce cap difficile, l'Association des Maires Ruraux de France, et l'association départementale des maires Ruraux de Haute-Garonne, lancent une collecte de fonds notamment auprès de toutes les communes et collectivités de France.

Tous les dons iront à destination des collectivités touchées.

Versement à effectuer au compte ci-dessous, mention "Aide St BEAT LUCHON".

Règlement par: Mandat administratif ou par chèque à effectuer au compte de : AMRF31

Mention : AideFOS et St BEAT

| Code Etablissement | Code Guichet | N° de compte       | Clé RIB   |
|--------------------|--------------|--------------------|-----------|
| <b>20041</b>       | <b>01016</b> | <b>1098761X037</b> | <b>41</b> |

AMR31 : 1 rue Alexandre SAHUC 31360 St Martory

# LES RENCONTRES NATIONALES FAMILLES RURALES

23-24  
AOUT  
2013



Rendez-vous à Talmont-St-Hilaire (Vendée)



[www.jeunesaction-lesite.fr](http://www.jeunesaction-lesite.fr)



**Pas-de-Calais**

## Un 14 juillet chez les gendarmes



**L**e maire de Norrent-Fontes dans le Pas-de-Calais a prévu une « Prise de la gendarmerie » le week-end du 14 juillet. Une façon de traiter avec humour le différend qui l'oppose au ministère de l'Intérieur. Depuis plusieurs années, un projet de transfert de la gendarmerie de Norrent-Fontes sur la commune de Saint-Venant, à environ 15 kilomètres, perturbe les relations entre les deux communes.

L'histoire a commencé sous l'ancien gouvernement et avant les élections municipales de 2008. La gendarmerie était alors sous la coupe du ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie. « La brigade était considérée comme vétuste, explique Marc Boulnois, maire de Norrent-Fontes depuis 2008, il n'y avait pas assez de casernements pour le nombre de gendarmes. D'après le ministère, face au refus de la municipalité d'agrandir la caserne, un autre emplacement a dû être choisi. Le maire de Saint-Venant, alors député, accepte d'accueillir la gendarmerie.

Or, d'après Marc Boulnois, il n'existe aucune trace du refus de son prédécesseur... Depuis, tous les ministres qui ont succédé à Michèle Alliot-Marie ont confirmé le transfert, jusqu'à Manuel Valls, aujourd'hui, en charge de la question. Pourtant, une députée du Pas-de-Calais avait alerté le ministère en 2009, du problème que posait ce projet : « la suppres-

sion de la brigade de Norrent-Fontes contribuerait à aggraver le sentiment d'abandon et d'insécurité que vivent ces populations rurales. Plus grave encore, la partie nord de l'arrondissement de Béthune serait susceptible de devenir une zone de non-droit, puisqu'il faudrait environ vingt-cinq minutes à la brigade d'Isbergues pour intervenir sur Fléchin, situé à plus de vingt kilomètres. »

« Le maire de Saint-Venant veut capter tous les services publics. Pourtant, nous sommes dans la même intercommunalité. Où est la solidarité ? » questionne Marc Boulnois. Pour André Flajolet, maire de Saint-Venant, il s'agit « d'une querelle secondaire. Et je n'ai pas cherché à dépouiller Norrent-Fontes de la gendarmerie ».

Les travaux d'infrastructures routières permettant l'installation de la gendarmerie sur sa commune devraient bientôt commencer. Mais on ignore encore la date du transfert.

Les 13 et 14 juillet, la route qui mène à la gendarmerie sera barrée pour une prise symbolique de cette gendarmerie. Deux jours festifs sont prévus.

Maires Ruraux de France



**Retrouvez votre actualité sur [www.amrf.fr](http://www.amrf.fr)**

## Association Sport en milieu rural

La Fédération nationale du sport en milieu rural existe depuis trente ans. A l'origine, la FNSMR était liée à la Confédération nationale des foyers ruraux. « Après la guerre, le ministre de l'Agriculture, François Tanguy-Prigent, a mené une politique de reconstruction des territoires ruraux », raconte Guillaume Pasquier, chargé de mission à la FNSMR. L'objectif était de dynamiser le monde rural par la culture, l'animation ou le sport.

Mais le sport a pris de l'ampleur. Jusqu'au jour où il lui fallait une structure à part entière. « Historiquement, nous sommes très liés avec la confédération nationale des foyers ruraux. »

Créée en 1983, cette structure a pour vocation de favoriser et promouvoir le sport dans les villages afin

laume Pasquier. « Ici, avec une seule licence, on peut pratiquer tous les sports ». Il s'agit de rendre le sport accessible dans toute la France. « Pour nous, une association sportive de 10 personnes contribue au dynamisme local, alors elle peut adhérer ».

La fédération nationale du sport en milieu rural compte 45000 licenciés et 700 associations locales. La fédération fonctionne de façon pyramidale. Un club adhère à une structure départementale, qui adhère elle-même à une structure régionale, qui adhère à la fédération. « Nous comptons plus d'une centaine d'activités sportives », confie Guillaume Pasquier. Parmi ces activités, des sports évidents comme le football, le rugby, le tennis de table et d'autres beaucoup moins connus comme le palet laiton



Le disc golf existe depuis les années 70

d'animer et de développer le milieu rural. Prenons l'exemple d'une personne qui souhaite pratiquer du tir à l'arc en club. Mais il n'existe pas d'associations sur sa commune lui permettant de faire ce sport, en raison du faible nombre de demandes. Cette personne pourrait difficilement obtenir une licence et faire du tir à l'arc. C'est pour ces personnes là que la FNSMR existe.

Il s'agit d'une fédération sportive, membre du comité olympique. Une fédération sportive au même titre que d'autres, sauf que la FNSMR est multisports. Elle existe en complémentarité des autres fédérations sportives pour atteindre des zones plus difficiles d'accès. « Pour le tennis de table, par exemple, c'est difficile pour la fédération de tennis de table d'être présente dans un tout petit village », explique Guil-

sur plaque de plomb, le palet gascon, la coupe de bois sportive ou le disc golf. En plus de dynamiser les milieux ruraux, la FNSMR permet aussi la préservation d'activités plus locales, plus confidentielles. Des activités qui pourraient s'apparenter à un patrimoine local. Tous les jeux traditionnels qui contribuent à l'identité d'un territoire peuvent faire partie des activités comptées dans la fédération. « Depuis 10 ans, le jeu du palet sur plaque de plomb, joué notamment en Vendée, est référencé chez nous comme un véritable sport. Du coup, les crédits publics sont possibles », explique Guillaume Pasquier. De quoi sauver le patrimoine local. Et pourquoi pas financer des compétitions ?

Pour plus d'informations : [www.fnsmr.org](http://www.fnsmr.org)

# Pour l'Etat, Un urbain vaut deux ruraux

## Le saviez-vous ?

Voici ce que l'Etat verse  
par habitant en € au  
budget de la commune  
selon sa taille.

(Dotation globale de  
fonctionnement ou DGF de  
base)  
(source : Budget de l'Etat)

de 64 à 128 euros

**ça suffit !**

Pour une égalité réelle

Mesdames, Messieurs,  
les Parlementaires,

Réduisez les écarts de dotation par habitant

| Nombre d'habitants | Coefficient logarithmique (1) | Dotation par habitant |
|--------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 100                | 1,00000000                    | 64,46 euros           |
| 300                | 1,00000000                    | 84,46 euros           |
| 500                | 1,00000000                    | 84,46 euros           |
| 900                | 1,030430215                   | 86,43 euros           |
| 700                | 1,058158565                   | 88,08 euros           |
| 600                | 1,078446582                   | 89,52 euros           |
| 900                | 1,098104204                   | 90,78 euros           |
| 1.000              | 1,116689105                   | 91,81 euros           |
| 1.100              | 1,131596785                   | 92,84 euros           |
| 1.200              | 1,148119321                   | 93,86 euros           |
| 1.300              | 1,166475777                   | 94,73 euros           |
| 1.400              | 1,171847731                   | 95,54 euros           |
| 1.500              | 1,183362054                   | 96,27 euros           |
| 1.600              | 1,191134638                   | 96,97 euros           |
| 1.700              | 1,204253138                   | 97,63 euros           |
| 1.800              | 1,213730109                   | 98,24 euros           |
| 1.900              | 1,222817150                   | 98,81 euros           |
| 2.000              | 1,231378211                   | 99,37 euros           |
| 2.500              | 1,258021784                   | 101,78 euros          |
| 3.000              | 1,289323003                   | 103,75 euros          |
| 3.500              | 1,324788080                   | 105,39 euros          |
| 4.000              | 1,347067317                   | 106,81 euros          |
| 4.500              | 1,368725708                   | 108,13 euros          |
| 5.000              | 1,384310690                   | 109,24 euros          |
| 6.000              | 1,414741106                   | 111,20 euros          |
| 7.000              | 1,440489466                   | 112,80 euros          |
| 8.000              | 1,462796422                   | 114,28 euros          |
| 9.000              | 1,482414854                   | 115,56 euros          |
| 10.000             | 1,499896986                   | 116,68 euros          |
| 12.000             | 1,530430211                   | 118,56 euros          |
| 14.000             | 1,558158565                   | 120,21 euros          |
| 15.000             | 1,570446528                   | 121,75 euros          |
| 16.000             | 1,581032689                   | 123,01 euros          |
| 20.000             | 1,615889101                   | 124,15 euros          |
| 25.000             | 1,652982674                   | 125,55 euros          |
| 30.000             | 1,683362880                   | 126,51 euros          |
| 35.000             | 1,709091270                   | 127,17 euros          |
| 40.000             | 1,731378207                   | 127,61 euros          |
| 45.000             | 1,751039678                   | 127,98 euros          |
| 50.000             | 1,768921790                   | 128,31 euros          |
| 60.000             | 1,799051898                   | 128,98 euros          |
| 70.000             | 1,824700076                   | 129,54 euros          |
| 80.000             | 1,847057312                   | 129,96 euros          |
| 90.000             | 1,86728754                    | 130,30 euros          |
| 100.000            | 1,884310586                   | 130,56 euros          |
| 150.000            | 1,951384576                   | 131,82 euros          |
| 200.000            | 2,000000000                   | 128,83 euros          |
| 600.000            | 2,000000000                   | 128,83 euros          |

(Le coefficient à appliquer est égal à : 1 + 0,35431058 x log (population DGF520))

